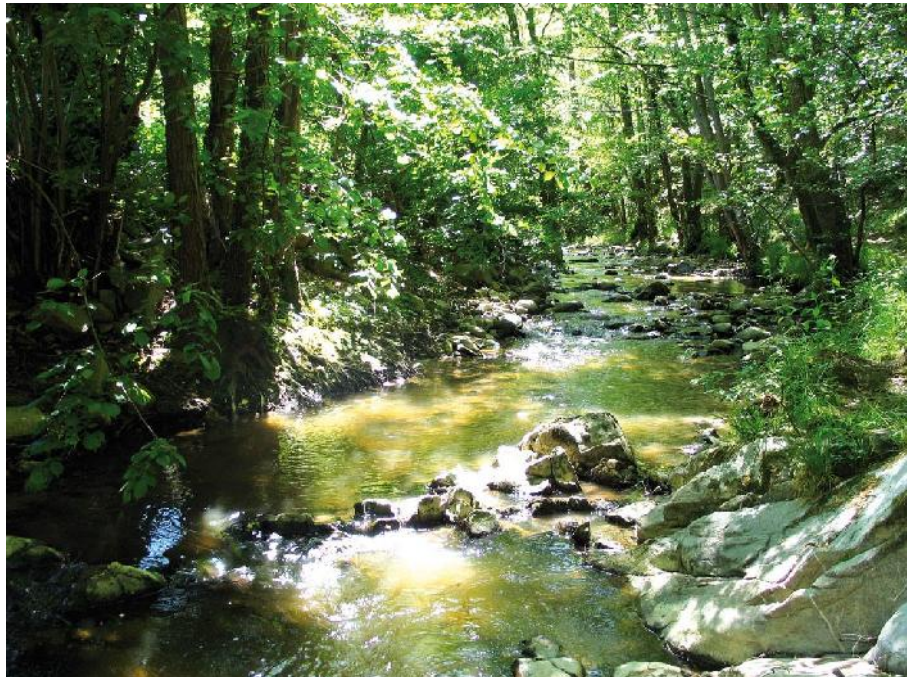


# CONCLUSIONS MOTIVEES



05/11/2018

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA  
DECLARATION D'INTERET GENERAL DES TRAVAUX  
A REALISER DANS LE CADRE DES PLANS DE  
GESTION PLURIANNUELS D'ENTRETIEN ET  
RESTAURATION DE LA RIPISYLVE ET DES  
ATTERISSEMENTS SUR LE BASSIN VERSANT DU  
GARON

Pétitionnaire : Syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de  
gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA)

Autorité Organisatrice : Préfecture du Rhône

Code de l'environnement

Dates d'enquête : du lundi 24 septembre 2018 au lundi 8 octobre  
2018 inclus

Commissaire enquêteur : Claire MORAND

# 1 OBJET DE L'ENQUETE ET CADRE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

## 1.1 Le pétitionnaire : le SMAGGA

Le pétitionnaire et maître d'ouvrage est le syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA). Il est situé 262, rue Bathélémy Thimonnier à Brignais (69530). Il a pour numéro SIRET le numéro 25690011900031.

Le SMAGGA est la structure porteuse du second Contrat de Rivière du Garon. Il a pour objectifs stratégiques de :

- tendre vers une bonne qualité des eaux superficielles et souterraines,
- assurer des conditions de milieux favorables au maintien des écosystèmes et des usages raisonnables de l'eau,
- assurer la sécurité des personnes et des biens,
- mettre en œuvre des projets cohérents de réhabilitation et de mise en valeur des milieux et du patrimoine,
- communiquer et éduquer les parties prenantes du bassin,
- optimiser et pérenniser la gestion globale de l'eau et des cours d'eau.

**Il a donc, entre autres, pour mission l'entretien des berges et des cours d'eau dans le but de prévenir les inondations et de favoriser la restauration des écosystèmes.**

## 1.2 L'objet de l'enquête

Le bassin versant du Garon s'étend dans le sud-ouest lyonnais sur une superficie de 206 km<sup>2</sup>. Il est limité à l'est par le Rhône et au sud par la rivière Gier.

Le réseau hydrographique du bassin est structuré autour de 2 axes majeurs : le Garon et le Mornantet. Il compte environ 130 km de rivières et de ruisseaux.

Afin d'atteindre les objectifs de qualité (bon état écologique des cours d'eau), de restauration et de gestion fixés par le 2<sup>nd</sup> contrat de rivière, le SDAGE Rhône-Méditerranée et la directive cadre européenne, le SMAGGA a élaboré 2 plans de gestion visant l'entretien des cours d'eau et leurs berges :

- le plan de gestion pluriannuel des berges et de la ripisylve 2017-2022,
- le plan de gestion pluriannuel des atterrissements 2018-2022.

Ces plans définissent les travaux à conduire sur les cours d'eau notamment pour maintenir ou restaurer les écosystèmes, lutter contre l'érosion et réduire le risque inondation.

**Pour permettre les interventions du maître d'ouvrage sur des terrains privés, les plans de gestion doivent faire l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général, selon l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.**

### 1.3 Le cadre administratif et juridique

Cette enquête publique portant sur la déclaration d'intérêt général relatives à la réalisation de travaux dans le cadre des plans de gestion pluriannuels d'entretien et restauration de la ripisylve et des atterrissements sur le bassin versant du Garon est organisée par le Préfet du Rhône.

Les principales références réglementaires à cette enquête sont :

- l'article L.211-7 du code de l'environnement qui permet à une collectivité territoriale de réaliser des travaux reconnus d'intérêt général relatifs à la gestion des eaux dans les conditions prévues par les articles L151.36 à L.151-40 du code rural.

La procédure d'enquête publique est réalisée selon les conditions prévues à l'article R214-1 du code de l'environnement.

## 2 CONCLUSIONS MOTIVEES

Après avoir :

- examiné l'ensemble des pièces du dossier d'enquête,
- reçu et entendu le public et les représentants des collectivités,
- consulté le maître d'ouvrage et étudié ses réponses,
- visité les lieux concernés,
- rédigé un rapport relatant le déroulement de l'enquête et l'analyse des enjeux du dossier,

**Les conclusions motivées du commissaire enquêteur sur la déclaration d'intérêt général relative à la réalisation de travaux dans le cadre des plans de gestion pluriannuels d'entretien et restauration de la ripisylve et des atterrissements sur le bassin versant du Garon sont les suivantes :**

### 2.1 Sur le déroulement de l'enquête

La publicité de l'enquête a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur : affichage en mairie et sur le lieu d'enquête, publications dans la presse locale, publication de l'avis d'enquête par voie dématérialisée, notamment sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône.

En outre, des communications ont été réalisées sur le site internet du SMAGGA, et ceux des mairies de Brignais et Thurins.

Durant l'enquête les conditions matérielles ont été tout à fait convenables pour que puissent être consultés les documents et consignées ou annexées les observations. Un registre électronique a été mis en place par le maître d'ouvrage.

33 personnes ont consulté les documents sur le registre en ligne. Le résumé non technique a été téléchargé par 19 personnes différentes durant l'enquête. 7 personnes se sont présentées durant les permanences et 6 observations écrites ou orales ont été formulées.

**En conclusion, toutes les dispositions ont bien été prises et ont été satisfaisantes pour informer le public et lui permettre de participer.**

### 2.2 Sur le dossier d'enquête

Ce dossier reprend l'ensemble des points demandés et semble complet et ainsi satisfaisant à la réglementation.

Le résumé non technique est synthétique, clair et facile à lire de tout public. Il permet de prendre connaissance du contenu global du dossier. Les 2 plans de gestion présentent les travaux secteur par secteur, ils sont illustrés de cartes et de photographies. Ainsi, le public peut facilement accéder aux informations qu'il souhaite pour le secteur le concernant.

Le courrier du SMAGGA du 11 mai 2018 apportant des informations sur la quantité et la gestion des matériaux extraits ainsi que la superficie concernée par les zones de captage d'eau potable a été ajouté dans la rubrique « documents » du registre électronique dès le 28/09/2018, soit le 5<sup>ème</sup> jour de l'enquête, afin de garantir le même niveau d'information pour le public consultant le dossier papier ou le dossier électronique.

La mise en ligne du courrier du SMAGGA du 11 mai 2018 le 5<sup>ème</sup> jour de l'enquête n'a pas nui à la bonne information du public qui aurait consulté le dossier par voie dématérialisée dans les 5 premiers jours de l'enquête. En effet, ce courrier apportait des compléments sur des notions déjà présentes dans la demande d'autorisation d'exécution de travaux au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement. Il n'introduisait pas de nouveaux enjeux mais apportait uniquement des précisions.

**En conclusion, le dossier présenté par le maître d'ouvrage était facilement accessible à tout public et apportait les informations nécessaires à la bonne compréhension du projet.**

### 2.3 Sur les impacts du projet

Les impacts attendus des plans de gestion des berges et de la ripisylve et des atterrissements sont les suivants :

- Une meilleure qualité de l'eau,
- Une augmentation de la diversité de la faune et de la flore,
- Une stabilisation des berges lorsque cela est nécessaire,
- Une diminution des risques en périodes de crues par la gestion du bois mort et des atterrissements,
- Une limitation de l'expansion des espèces invasives.

Lors de la phase travaux, des impacts temporaires de perturbation des écosystèmes sont à prévoir. Des mesures pour réduire ses impacts sont mises en œuvre.

La participation du public et des collectivités a mis en évidence une opinion favorable aux travaux prévus dans les plans de gestion mais a soulevé quelques inquiétudes concernant les impacts du projet et notamment pour les 3 thèmes suivants :

- la présence d'espèces végétales invasives sur le bassin versant,
- la présence de ragondins,
- l'impact des plans de gestion sur le changement climatique.

#### 2.3.1 La présence d'espèce végétales invasives sur le bassin versant du Garon

Plusieurs espèces végétales invasives sont présentes sur le bassin versant du Garon, principalement de la Renouée du Japon mais également le Budléia, le robinier pseudo acacia, l'ailanthe, l'ambrosie, le raisin d'Amérique. Des mesures sont prises par le SMAGGA en fonction des espèces et des secteurs suivant l'état de colonisation. Des mesures sont également prises durant les travaux pour limiter les risques de dissémination. En ce qui concerne la Renouée du Japon, principale espèce invasive du bassin, la préservation des zones non colonisées (tête de bassin, moyenne vallée et réseau du Mornantet) est une priorité pour le SMAGGA. Pour des raisons de coût, le traitement des zones largement colonisées n'est pas envisagé. En outre, une sensibilisation est réalisée afin de limiter sa propagation.

**En conclusion, le SMAGGA apporte une réponse complète sur la gestion des espèces invasives : gestion différenciée en fonction des espèces et des secteurs. Afin d'optimiser le rapport coût/bénéfice, la lutte contre la Renouée du Japon se concentre sur les secteurs préservés : tête de bassin, moyenne vallée et réseau du Mornantet.**

### 2.3.2 La présence de ragondins

Quelques foyers de ragondins sont présents sur le bassin versant du Garon. L'association Prévention Inondation Brignais craint que le creusement de leurs terriers ne déstabilise les berges et crée une érosion. L'association indique qu'elle souhaiterait que des mesures soient prises afin d'éviter que la population de ragondins ne se multiplie. Le SMAGGA a bien identifié ces foyers de ragondins sur le bassin versant et observé l'impact de leur présence sur les berges. Le SMAGGA indique que les dégâts occasionnés sont minimes et que par conséquent aucune action n'est envisagée. L'étude du document « Ragondin, rat musqué, Stop au poison ! » de France Nature Environnement montre, par ailleurs, que la destruction des ragondins ne se justifie que lorsque les densités de population provoquent localement des dégâts importants.

**En conclusion, le SMAGGA a bien conscience de la présence de ragondins sur le bassin versant. Leur présence engendre des dégâts qualifiés de très limités, ainsi, comme conseillé dans la littérature, aucune action n'est envisagée par le SMAGGA.**

### 2.3.3 L'impact du plan de gestion sur le changement climatique

Les mesures prises dans le plan de gestion et notamment la restauration de la végétation des berges ont un impact positif sur la régulation des températures. En outre, la plantation d'arbres, piège à carbone participe à limiter le réchauffement climatique.

**En conclusion, à son échelle, le plan de gestion participe à l'adaptation et à la lutte contre le réchauffement climatique.**

## 2.4 Sur le bilan du projet quant à l'intérêt général

Les plans de gestion des berges et de la ripisylve et des atterrissements du bassin versant du Garon proposés par le SMAGGA présentent plusieurs caractéristiques d'un projet d'intérêt général.

En effet, ces plans :

- **contribuent à la protection des biens et des personnes contre les crues** grâce à la gestion raisonnée des érosions, à la prévention des embâcles, au traitement des atterrissements et à l'entretien des berges et ripisylves,
- **participent à la prévention des accidents de personnes** par l'abattage des arbres à risque,
- **concourent à la préservation de la biodiversité et à la restauration des écosystèmes aquatiques et terrestres** grâce à l'élimination des espèces invasives en têtes de bassin, à la régénération de la ripisylve, à la conservation des bois morts lorsqu'ils ne constituent pas un risque d'embâcles...
- **réduisent les menaces liées au réchauffement climatique** grâce à la gestion de la ripisylve qui apporte un ombrage à la rivière,

- **améliorent la qualité des eaux** grâce à l'épuration naturelle qu'apportent les végétaux présents sur les berges et la ripisylve,
- **permettent une action plus cohérente à l'échelle du bassin** que l'addition des actions des particuliers riverains, voire, l'inaction de certains
- Enfin, en s'appuyant sur un diagnostic initial bien construit, la SMAGGA est en mesure de cibler les actions à conduire et d'ajuster ainsi la dépense publique aux stricts besoins.

**Pour toutes ces raisons, les plans de gestion proposés méritent d'être reconnu comme projet d'intérêt général prévalent sur les intérêts particuliers.**

**En conclusion, j'émetts un avis favorable sur la déclaration d'intérêt général relative à la réalisation de travaux dans le cadre des plans de gestion pluriannuels d'entretien et restauration de la ripisylve et des atterrissements sur le bassin versant du Garon.**